

# Séance du mercredi 11 janvier 2023

Le 11 janvier 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué, le 6 janvier 2023, par Monsieur LACARRIERE Christian, Maire, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur LACARRIERE Christian.

**Etaient présents** : Mr LACARRIERE Christian, Mme ALAZARD Dominique, Mr AURIERES Frank, Mmes BELAUBRE Brigitte, ~~FABRE Régine~~, Mrs GAGNE François, LABORIE Nicolas, LAURISSERGUES Julien, Mmes LAVEST Anne, LHERITIER Nathalie, ~~ROQUES Karine~~

**Absents excusés** : FABRE Régine (procuration à Mr LACARRIERE Christian), ROQUES Karine

**Secrétaire de séance** : LAURISSERGUES Julien et LAVEST Anne

- Ordre du jour** :
- Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
  - Mise en conformité avec les 1607 heures annuelles
  - Délibération concernant l'attribution des marchés pour les travaux de la chaufferie bois
  - Délibération pour la signature d'un mandat simple de vente avec le mandataire SAFTI
  - Délibération de principe pour le dépôt d'un dossier de subvention à l'ADEME pour la chaufferie bois
  - Prix de l'eau pour 2023
  - Questions diverses : \*Valorisation de la race « Salers » au salon de l'agriculture
    - \*Tarif de l'électricité
    - \*Point sur les projets 2023
    - \*Abribus de la région
    - \*Ecole
    - \*Fonds Solidarité Logement Cantal
    - \*Salle polyvalente
    - \*Projet de course cycliste

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2022, corrigé des remarques formulées, et sur celui du 11 janvier 2023. Aucune nouvelle observation n'est formulée, le compte-rendu sera donc signé.

**OBJET** : Délibération autorisant Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :  
*Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Au vu de cette réglementation, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits par anticipation pour :

- Le compte 2088 : Achat d'un congélateur pour un montant de 350.00 €uros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide, compte-tenu de ces dispositions, d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2023,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023 lors de son adoption et que l'autorisation du Conseil n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget. Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir 25 % des crédits du budget primitif de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition par opération

Ainsi fait et délibéré

### **OBJET : Mise en conformité avec les 1607 heures annuelles**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour aux 1607 heures :

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du temps de travail ne pouvant excéder 1607 heures ;

Le Maire propose à l'assemblée :

#### **Article 1** : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle du temps de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 heures arrondi à 1600 heures
+ journée de solidarité	+ 7 heures
<b>Total en heures</b>	<b>1607</b>

## Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du temps de travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives, et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

## Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide de mettre en place la conformité de la durée annuelle du temps de travail telle que proposée et autorise Monsieur Le Maire à signer les actes se rapportant à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré

## OBJET : Délibération concernant l'attribution des marchés pour les travaux de la chaufferie bois

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les appels d'offres pour les lots terrassement, charpente-menuiseries, couverture-zinguerie, et chauffage-électricité de la « Chaufferie bois » ont été lancés début décembre et que la commission s'est réunie le mardi 27 décembre afin d'étudier les propositions des entreprises ; tous les lots ont reçu au moins une offre.

Pour le lot 1, Terrassement, 1 entreprise a répondu, « CANTAL CONSTRUCTION »,

Pour le lot 2, Charpente, bois, menuiseries, 2 entreprises ont répondu, « SAS MARCENAC » et « SAS LHERITIER »,

Pour le lot 3, Couverture zinguerie, 2 entreprises ont répondu, « AURITOIT » et « SAS SACAN »

Pour le lot 4, Chauffage électricité, 2 entreprises ont également répondu, « LAVERGNE » et « VILLARET »

Après étude de ces devis et débats, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Estimations</b>	<b>Propositions</b>
<b>1 Terrassement</b>	CANTAL CONSTRUCTION	44 022.22 Euros HT	57 319.37 Euros HT
<b>2 Charpente/bois/menuiseries</b>	SAS MARCENAC	7 005.00 Euros HT	8 793.00 Euros HT
<b>3 Couverture/zinguerie</b>	AURITOIT	11 850.00 Euros HT	14 024.00 Euros HT
<b>4 Chauffage/électricité</b>	E/se LAVERGNE	106 000.00 Euros HT	107 703.59 Euros HT

Pour un montant total HT de 187 839.96 Euros HT.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- Valident les conclusions de la commission d'appel d'offre,
- Donnent pouvoir à Monsieur Le Maire pour avertir les entreprises retenues et non retenues,
- Autorisent celui-ci à signer tous documents relatifs à ce marché

Ainsi fait et délibéré

Monsieur Le Maire précise que l'ADEME a bien reçu le dossier de demande de subvention et que les aides de cet organisme seraient de 66 480.00 Euros, répartis comme suit :

- Aide à la production 35 280.00 Euros
- Aide pour les réseaux 31 200.00 Euros

Il sera également demandé au bureau d'étude la pertinence de la variante « portes métalliques », proposée par l'entreprise et qui engendre un surcoût de 540.00 Euros HT.

Monsieur Le Maire va signer les courriers informant pour les entreprises retenues et non retenues afin de pouvoir lancer le marché.

### **OBJET : Délibération pour la signature d'un mandat simple de vente avec le mandataire SAFTI**

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2022-038 du 13 décembre 2022*

Monsieur Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la vente des 6 lots du « Clos des Erables », il pourrait être opportun de faire appel à une mandataire local, et à ce titre, leur propose de signer un mandat simple avec Monsieur Laurent CHANCEL, mandataire SAFTI.

Après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Autorisent Monsieur Le Maire à signer un mandat simple de vente à Monsieur Laurent CHANCEL, mandataire SAFTI pour la vente du lot n°6 du « Clos des Erables », et à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- Disent que les frais de négociation de 3 000.00 Euros seront à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré

### **OBJET : Délibération de principe pour le dépôt d'un dossier de subvention à l'ADEME pour la chaufferie bois**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) peut subventionner notre projet de chaufferie bois.

Pour cela le dossier est déposé par l'intermédiaire du SCOT du bassin d'Aurillac et de « Energie 15 ».

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valident cette demande,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les éléments relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré

### **OBJET : Prix de l'eau pour 2023**

Une réunion du SIVU de La Fontbelle a eu lieu le 19 décembre 2022 pour fixer les prix de l'eau pour 2023.

La consommation pour la Commune de Roumégoux est stable :

- 23 829 m3 en 2022
- 24 584 m3 en 2021
- 26 068 m3 en 2020

#### **Prix de l'eau 2022/2023**

Abonnement compteur	85.00 Euros
Prix du mètre cube consommé	1.15 Euros
Compteur gelé	150.00 Euros
Suppression de compteur	120.00 Euros
Réouverture de compteur	200.00 Euros
Prix de vente extra syndical au m3 :	2.20 Euros

(Communes de ROUZIERS, PERS, BOISSET, GLENAT)

Forfait de branchement eau potable :

- en terrain naturel 1 100.00 Euros
- avec remise en état de la chaussée 1 350.00 Euros

Le changement climatique fait que la ressource en eau diminue. Le syndicat rencontre plusieurs problèmes : difficulté de respecter le débit réservé du ruisseau en période d'étiage. La turbidité de la retenue ne permet pas d'utiliser l'eau. Une réflexion est à engager pour résoudre ces problèmes

Un technicien quitte le SIVU, un appel à candidature sera lancé pour le remplacer.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence eau/assainissement sera transférée à la Communauté de Communes « Chataigneraie Cantalienne ».

Le syndicat devra être élargi à d'autres communes.

## **OBJET : Questions diverses**

\* Valorisation de la race « Salers » au salon de l'agriculture : Le groupe Salers Evolution va présenter la vache « Ovalie » au prochain salon de l'agriculture. Une demande de subvention a été faite auprès des collectivités.

La commune de Roumégoux accepte de verser une aide de 100 Euros à cet organisme.

Cette somme sera prévue au budget primitif 2023.

\* Tarif de l'électricité : Le syndicat d'électricité nous conseille de prévoir 45 % de hausse pour le budget 2023.

Une attestation a été établie pour pouvoir bénéficier de l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électrique en 2023.

\* Point sur les projets 2023 :

- Local technique

- Chiffrage d'Eiffage énergie pour l'installation de panneau photovoltaïques en autoconsommation. Le lancement du Fonds Vert est prévu prochainement, il consiste en une subvention de l'état gérée par le Préfet de Région et pourrait être demandé pour l'installation de panneaux photovoltaïques ; il ne serait valable qu'en 2023.

-Un projet de MAM (Maison des Assistantes Maternelles) est à l'étude ; une réunion avec Mme PLANTECOSTE de la Communauté de Communes « Châtaigneraie Cantalienne » et Mme Lauriane ROBERT de la CAF a eu lieu le 26 janvier dernier afin de connaître le fonctionnement, le financement. Une réponse est à donner avant le 31 mars 2023.

Au vu de l'avancée de notre projet (pour l'instant en état de réflexion), le dépôt d'un dossier ne semble pas être possible dans ce délai. Suite à cette rencontre, Madame PLANTECOSTE demande à ce que chaque commune intéressée pour travailler sur les modes de garde affine respectivement son projet (en ce qui nous concerne : contacter les assistantes maternelles intéressées et connaître les freins qui constituent pour elles l'absence de concrétisation d'un projet de ce type). Une rencontre avec la PMI et la coordinatrice Petite Enfance de la Communauté de Communes doit être programmée prochainement afin d'avoir l'expertise de la PMI qui valide le projet tant du côté des assistantes maternelles que sur l'agencement des locaux.

\* Abribus de la région : La dalle est à réaliser rapidement pour la pose de l'abri bus qui devrait intervenir prochainement.

\* Ecole : Mme PLUYAUD, inspectrice d'académie, a rencontré Monsieur Le Maire dernièrement. Notre RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), concernant les communes de Cayrols et Roumégoux, n'est pas menacé actuellement. Toutefois une étude du fonctionnement de ce dernier est prévue avec l'installation d'un RTE (Réseau Territorial d'Ecoles) à l'échelle des Communes de Cayrols, Roumégoux et Parlan.

\* Fonds Solidarité Logement Cantal : Les principaux financeurs sont le Conseil Départemental et la CAF ; toutefois un appel de fonds est lancé, comme chaque année, afin de trouver des financeurs en dehors de ces organismes. La question se pose afin de savoir qui peut financer ce fonds (compétence communale ou communautaire ?). Les appels de fonds seront lancés auprès de chaque commune au mois de mars. Il serait souhaitable d'avoir le positionnement de la communauté de communes d'ici là, afin de savoir si les communes se positionnent.

\* Salle polyvalente : Une réunion de travail est prévue le samedi 4 février à 10 heures pour revoir les tarifs, les conditions de locations, assurances...

\*Projet de course cycliste : Le Championnat des Cadets du Cantal se déroule le 25 mars prochain et une demande pour un départ éventuel à Roumégoux a été faite. Il reste à valider.

Réunions :

- Maire adjoints : vendredi 3 février à 17h30
- Règlement de la salle polyvalente : samedi 4 février à 10h00
- 

Prochaine réunion :

Fin de séance :

Christian LACARRIERE

Anne LAVEST

Dominique ALAZARD

François GAGNE

Frank AURIERES

Brigitte BELAUBRE

Régine FABRE  
(procuration à Christian LACARRIERE)

Nicolas LABORIE

Julien LAURISSERGUES

Nathalie LHERITIER

Karine ROQUES